



Protéger l'enfant, c'est aussi aider sa famille

Dans l'idéal, la place d'un enfant est dans sa famille. En tant que responsable de l'Aide sociale à l'enfance, le Conseil général doit veiller à ce qu'il reçoive les soins nécessaires à son bien-être et à son épanouissement. Mais si un enfant vit dans des conditions qui le mettent en danger, s'il est maltraité ou abandonné, il faut le protéger. Toutefois, avant d'envisager un placement, le Conseil général met tout en œuvre pour aider les parents à assumer leurs responsabilités éducatives. Texte : Marie-Pierre Moyot – Photo d'ouverture : Bruno Levy.

en parler, un devoir

Face à une situation de danger ou de maltraitance, agir est une obligation pour tout citoyen. En parler, c'est aussi aider l'enfant et permettre aux services compétents d'évaluer la situation.

« C'EST DANS SA FAMILLE, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, que l'enfant doit grandir pour s'épanouir. » (Convention internationale des droits de l'enfant).



Stéphanie Jayet

La prévention débute très en amont pour détecter au plus tôt les situations à risque. « Cela commence au 4^e mois de grossesse lors de l'entretien avec une sage-femme de la Protection maternelle et infantile (PMI). À la sortie de la maternité, une infirmière puéricultrice est mise à disposition ou rend visite à la famille », explique Bernard Bas, directeur au Conseil général, notamment en charge de l'Aide sociale à l'enfance avec Marie Huerta. D'autant plus si la mère est très jeune, isolée ou en cas de naissances multiples. « La prévention se construit sur le terrain, avec les familles, au travers d'actions personnalisées,

souligne sa collègue Claudine Mauduit, directeur en charge des politiques territorialisées. Ce travail d'accompagnement à partir d'un projet bâti avec la famille tisse une relation de confiance qui lui permet de progresser. » Puéricultrices et assistantes sociales savent repérer les signes d'alerte : problème de logement, factures d'électricité impayées, difficultés éducatives. « Par leur travail d'accueil, d'orientation, de conseil, les assistantes sociales jouent un rôle essentiel », confirme Chantal Durand-Collignon, responsable de la circonscription d'actions médico-sociales de Troyes ouest. Il suffit parfois de débloquer une aide pour résoudre le problème. Cet accompagnement est encore plus primordial en secteur rural, où il existe moins de structures et, donc, de relais extérieurs. Dans certains quartiers de l'agglomération troyenne, à Bar-sur-Aube et à Romilly-sur-Seine, le Conseil général assure, avec les communes, une présence éducative au titre de la prévention spécialisée. « Les jeunes nous connaissent. Ils peuvent s'ouvrir à nous librement et en toute confiance, témoignent Élise et Laure, éducatrices de rue. Nous sommes là pour les informer, les orienter. Quel que soit leur projet, il faut souvent les accompagner dans leurs démarches. »

LE MIRACLE DES PETITES VICTOIRES

Le Conseil général enregistre toute information préoccupante qui lui parvient sur un enfant susceptible de se trouver en danger, quelle qu'en soit l'origine. C'est alors à l'assistante sociale d'aller plus loin. Connait-on la famille ? Est-elle consciente du problème ? Comment peut-on l'aider ? Pour mieux évaluer la situation, les travailleurs sociaux de l'Aube disposent d'un référentiel – une trame de thèmes à aborder : relationnel, éducation, scolarité, santé. À l'issue de cette enquête, la situation est étudiée en commission ;

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Un soutien intensif à la parentalité



Trinité photo

JOSÉ HAMMADI, directeur du Centre départemental de l'enfance (Saint-Parres-aux-Tertres), dans la future "crèche éducative".

Depuis 1979, le Centre départemental de l'enfance (CDE) accueille les enfants en difficulté jusqu'à l'âge de 21 ans, souvent sur décision judiciaire (90 % des cas). En trente ans, 12 000 jeunes ont été pris en charge par ce service du Conseil général pour quelques heures, quelques jours, voire plusieurs années. Déplorant la durée excessive des séjours et une démission des familles due à la séparation, l'équipe du CDE (136 personnes) a engagé une

nouvelle approche du travail. « L'objectif est de mobiliser au maximum les familles en les soutenant le plus possible, explique son directeur, José Hammadi. Nous conserverons un internat classique pour l'accueil d'urgence et la prise en charge à moyen terme. Mais la capacité d'accueil sera réduite à 74 lits et berceaux, contre 148 auparavant. » Parallèlement, le CDE va ouvrir un accueil de jour pour les moins de 3 ans afin de guider leurs parents, en leur apprenant

à donner le bain, par exemple. Il y aura aussi un lieu où parents et enfants – y compris des frères et sœurs éloignés – pourront se rencontrer, avec la médiation possible d'éducateurs. Dans le même temps, des équipes interviendront au domicile des familles pour aider à comprendre ce qui ne va pas. « Il n'y a pas de mauvais parents, mais des parcours compliqués ; il suffit parfois d'un grain de sable pour que ça dérape », constate José Hammadi.

DES ÉDUCATEURS VONT AU-DEVANT DES JEUNES dans la rue et sur les lieux qu'ils fréquentent, pour les écouter et les accompagner, au titre de la prévention spécialisée.



Trinité photo

elle peut être classée sans suite, donner lieu à un accompagnement par le service social, à une mesure éducative, voire à un signalement à la justice.

Dans une famille, il suffit parfois de peu pour que tout dérape. Inversement, il suffit parfois de peu pour désamorcer les conflits. C'est pourquoi les travailleurs sociaux ont récemment créé un nouvel outil : le contrat d'accompagnement à la parentalité. Pur produit aubois, ce "CAP 10" permet de « valoriser les parents en tirant parti de ce qu'ils savent faire, en proposant des aides et un soutien complémentaire », analyse Claudine Mauduit.

À travers ce contrat écrit, parents et enfants, avec leurs mots, se donnent des objectifs simples et concrets à atteindre en un temps déterminé : apprendre à dire non, faire ses devoirs, s'inscrire à Pôle emploi... En contrepartie, le travailleur social s'engage à soutenir la famille : trouver une colonie, obtenir une aide. « L'écrit permet de faire le bilan avec la famille, de constater ce qui a été réalisé ou pas et d'en analyser les raisons pour réagir », souligne Coralie Berthelin, assistante sociale. « Cela motive, confie Catherine, heureuse d'avoir atteint tous ses objectifs. Quand on pense à l'assistante sociale, on imagine le pire. En fait, c'est beaucoup d'aide. Je me sens sécurisée. »

LA COMPÉTENCE PLUTÔT QUE LES MANQUES

Pour répondre à chaque situation, l'Aide sociale à l'enfance dispose d'une palette de mesures. D'emblée, l'adhésion de la famille est recherchée. Si celle-ci accepte, c'est sur ses propres capacités que s'appuie le projet. « Toutes les familles ont des compétences, mais il faut des conditions pour

S'ENGAGER À FAIRE SES DEVOIRS, s'efforcer de donner un peu d'argent de poche... il suffit parfois de petits riens pour que les tensions s'apaisent dans une famille.



Éric Caupé

qu'elles se révèlent, écrit le thérapeute Guy Ausloos, à l'origine d'un renouvellement de la relation avec les familles. Parfois, elles ne savent pas les utiliser ; parfois, elles ne savent pas qu'elles en ont ; parfois, elles s'empêchent de les utiliser. » La mission du travailleur social est précisément de faire apparaître et s'épanouir ces "compétences". « L'objectif est d'activer un processus dans lequel la famille pourra observer, expérimenter, changer », poursuit le thérapeute. Si la famille adhère – et si nécessaire –, une aide à domicile peut lui

selon l'Onu

« Unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants, la famille doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour jouer pleinement son rôle. »



EN CHIFFRES (DONNÉES 2008)

39 millions d'euros

C'est le coût annuel de la protection de l'enfance pour le Conseil général.

- Protection maternelle et infantile (femmes enceintes et jeunes mères).
- Actions de prévention.
- Soutien éducatif aux familles.
- Protection des enfants en danger.

- Prise en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, auprès des assistants familiaux (11 M€) et en établissements (19 M€), notamment au Centre départemental de l'enfance.



Stéphanie Jayet

DANS LES QUARTIERS PÉRIURBAINS, que certaines familles ne quittent pour ainsi dire jamais, le réseau associatif et culturel joue un rôle majeur.

entr'parents

Échangez avec d'autres parents sur la vie de parent, dans le cadre des rencontres organisées à Troyes par l'association Jeunesse et détente. Contactez le 03 25 71 88 18.

être proposée : auxiliaire de vie sociale (pour mieux assurer le ménage) ou technicienne d'intervention sociale et familiale (elle saura transmettre des valeurs éducatives). Des aides financières peuvent prendre le relais pendant une procédure administrative. Des conseillères en économie sociale et familiale sont également là pour guider les parents dans la tenue d'un budget, l'élaboration de menus ou la gestion des papiers. Des éducateurs peuvent, enfin, soutenir les parents dans la relation avec leurs enfants pour renforcer leurs capacités à les prendre en charge. Si besoin est, un placement de l'enfant est envisagé, en établissement, chez un assistant familial ou au domicile des parents (lire p. 11).

MAINTENIR LE LIEN

« Si rien ne s'arrange, si la sécurité, la santé, la moralité ou le développement de l'enfant sont menacés ou si la famille refuse de collaborer, il convient de saisir le magistrat », poursuit Bernard Bas. Le juge des enfants peut alors ordonner une médiation ou une thérapie familiale, d'autres mesures éducatives voire, s'il y a danger, un placement de l'enfant. Quel que soit le lieu d'accueil, le travail avec la famille se poursuit. Quand l'enfant est confié à un assistant familial, un référent unique le suit, lui et ses parents. « Le b.a.-ba, c'est maintenir le lien. Si un travail est possible avec la famille, alors le retour est envisageable », insistent Clarisse Adnot et Stéphanie Gustave. Chacune suit une trentaine d'enfants confiés à des

familles d'accueil. « Le travail diffère selon la situation. L'été, nous organisons beaucoup de sorties. Cela nous permet d'observer la relation parents-enfants. » Il leur faut aussi établir les calendriers de visite, jongler avec les agendas, gérer les rivalités. L'éducateur est également celui vers qui l'assistant familial, le parent ou l'instituteur se tourne quand il ne sait plus quoi faire...

MIEUX ACCUEILLIR LES MINEURS VICTIMES

Qu'il s'agisse du "placement hors les murs", du référentiel de compétences des familles ou du schéma départemental de l'enfance, les initiatives du Conseil général de l'Aube retiennent l'attention à l'échelon national. Elles font même école dans d'autres départements. Avec ses partenaires de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Santé, le Conseil général continue à innover. Début 2010, « à l'initiative du Parquet et dans l'enceinte du Centre hospitalier de Troyes, s'ouvrira une unité d'accueil des mineurs victimes de violences, annonce Bernard Bas. Il n'en existe que quelques-unes en France. Nous pourrions alors procéder en un même lieu et en même temps à l'audition, aux expertises et au choix de la mesure. » L'objectif est de traumatiser le moins possible ces enfants.

2 FAMILLES SUR 10

50 % des foyers aubois ont un enfant ou plus. Parmi ces 42 000 familles, 2 sur 10 sont monoparentales (Insee, RP 2006).

ON NE NAÎT PAS PARENT, ON LE DEVIENT.

Certains, plus que d'autres, ont besoin qu'on les guide, y compris pour des fondamentaux comme la toilette ou la préparation des repas.



Stéphanie Jayet



Conseil général de l'Aube

PARENTS ET ENFANTS restent ensemble grâce à la présence, au jour le jour, d'une équipe éducative.

CLAIRE GENNERET, responsable du placement hors les murs (Phom) au sein de la mission Aide sociale à l'enfance du Conseil général.



Trinité Photo

Des enfants placés... au domicile de leurs parents

Avec le Phom, le Conseil général de l'Aube révolutionne le placement. Basé sur le maintien de l'enfant dans son cadre familial, ce dispositif donne des résultats probants. Interview de Claire Genneret.

Qu'est-ce que le placement hors les murs ?

Dans le placement hors les murs (Phom) – c'est-à-dire hors des établissements –, l'enfant fait l'objet d'une mesure de placement soit avec l'accord des parents, soit sur décision judiciaire (35 %). Néanmoins, ses parents l'ont toujours à charge et continuent de l'héberger.

Comment protéger l'enfant en le laissant au domicile familial ?

La sécurité de l'enfant est assurée par la présence forte, au sein de sa famille, d'une équipe éducative. Éducateurs, assistantes sociales, techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) se relaient au quotidien, là où les parents sont en difficulté. En cas de danger, l'enfant peut à tout moment

être accueilli chez une personne de l'entourage, au Centre départemental de l'enfance ou chez une assistante familiale.

Que pensent les parents de ce dispositif ?

Le Phom réconcilie les parents avec les travailleurs sociaux. Ces parents, qui ont souvent un passé de placement, s'aperçoivent qu'on ne les juge pas. Ils apprécient qu'on ne leur enlève pas leur enfant. Ils sont plus enclins à se retrousser les manches, même si changer n'est pas facile. Nous sommes fréquemment épatés par leur créativité.

Le Phom peut-il se substituer aux autres placements ?

Non. C'est l'une des réponses possibles sur l'agglomération troyenne, notamment pour

les jeunes enfants. Il faut que les parents aient envie de se battre et acceptent la présence de l'équipe éducative chez eux. Cela étant, de nombreux enfants ne peuvent pas rester dans leur famille, en cas de maladies psychiques, d'addictions ou de déficiences intellectuelles sévères des parents.

Quels sont les résultats ?

En 2008, 62 enfants ont bénéficié d'un Phom (un an ou moins, en général) ; 31 sont sortis du dispositif dans l'année, la plupart sans autre assistance éducative. Leur passage en Phom est assez court, la durée moyenne des autres placements étant, elle, de trois à quatre ans. Efficace, le Phom coûte, en outre, trois fois moins cher qu'un accueil en établissement. Cela permet de financer d'autres actions préventives.

ENFANT EN DANGER Comment le reconnaître ?

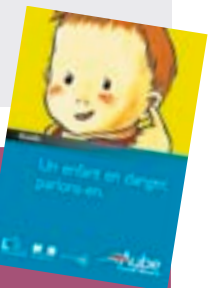
Certains signes, notamment s'ils sont associés, doivent alerter. Mémento.

- **ASPECT GÉNÉRAL :** maigre, présentation négligée, traces sur le corps (coups, brûlures)...
- **PLAINTES RÉPÉTÉES :** maux de tête, de ventre...
- **TROUBLES ALIMENTAIRES :** anorexie, boulimie, vomissements...
- **TROUBLES DU COMPORTEMENT :** tristesse, anxiété, repli sur soi, indifférence, agitation, agressivité, rejet, violence...
- **DIFFICULTÉS SCOLAIRES :** manque d'attention, retards, oublis, absences, échec...
- **CONDUITE À RISQUE :** délinquance, fugue, toxicomanie...
- **VICTIME DE NÉGLIGENCE LOURDES :** carences, absences de soins, d'entretien, de prise en compte des besoins vitaux de l'enfant...
- **ATTITUDE INADAPTÉE DU PARENT :** cruauté verbale ou physique, humiliation, menace, punition abusive, rejet, climat de violence...
- **VICTIME D'ATTEINTES SEXUELLES :** attouchement, viol, incitation à la prostitution ou à la pornographie...

À qui s'adresser ?

■ **EN CAS DE DOUTE**
Conseil général de l'Aube - Cellule signalement
Aide sociale à l'enfance
Tél. : 03 25 42 48 57.
Allô Enfance maltraitée
24 h/24 et 7 j/7. Appel gratuit.
Tél. : 119.

■ **EN CAS D'URGENCE OU DE DANGER AVÉRÉ (AGRESSION SEXUELLE, MALTRAITANCE)**
Police-gendarmerie
24 h/24 et 7 j/7.
Tél. : 17 (ou 112 à partir d'un portable).
Tribunal de grande instance
Tél. : 03 25 43 55 70.



Pour en savoir plus

Un enfant en danger, parlons-en. Guide réalisé par le Conseil général, avec ses partenaires de la Justice et de l'Éducation nationale. Gratuit. À demander au 03 25 42 50 28 ou à télécharger sur www.cg-aube.com



EN CHIFFRES (DONNÉES 2008)

560

personnes sont employées par le Conseil général pour la protection de l'enfance.

Médecins, sages-femmes, psychologues, travailleurs sociaux et médico-sociaux, personnels administratifs et d'encadrement, etc.

471

enfants bénéficient d'un soutien éducatif. **97** jeunes majeurs sont accompagnés. **738** enfants sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance, dont : **31** placés à leur domicile ; **477** accueillis chez des assistants familiaux ; **230** accueillis en établissement.

1 176

informations préoccupantes ont été reçues par le Conseil général.

Elles ont concerné 1 058 enfants (579 garçons et 479 filles). **30 %** de ces enfants avaient moins de 6 ans.

750

enfants ont fait l'objet d'un signalement à l'Aide sociale à l'enfance.

9% font l'objet de suspicions de maltraitance, dont **33 %** pour des violences physiques et **23 %** pour des abus sexuels.

91% sont considérés "en risque", principalement pour des questions éducatives.

Dans **71%** des cas, les carences éducatives, l'absence de repères et l'immatrité des parents sont en cause, contre **53 %** au niveau national (Odas 2006).



50 % des enfants signalés vivent au sein d'une famille monoparentale.

52% des enfants signalés ont bénéficié de mesures éducatives en accord avec les familles. **48 %** ont été signalés aux autorités judiciaires.